

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1503

présenté par

Mme Hennion, M. Raphan, M. Mis, M. Baichère et M. Sempastous

ARTICLE 11

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Les concepteurs d'un traitement algorithmique mentionné au I s'assurent de l'explicabilité de leur fonctionnement pour les utilisateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par anticipation de la législation européenne sur l'intelligence artificielle, l'amendement propose de renforcer le principe de transparence ainsi que le devoir d'information en imposant aux concepteurs de traitements algorithmiques de garantir l'explicabilité de ces derniers.